BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/000661**
n°de gestion : **1996B00265**
n°SIREN : **404 048 704 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 02/02/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABAG (Abattoirs deGRENOBLE) - société par actions simplifiée

rue Des Abattoirs 38120 Fontanil-cornillon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 22/01/2009 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

02 FEV. 2009

Sous le N° 664

ABAG – Abattoirs de Grenoble
Société par actions simplifiée
au capital de 130 000 euros
Siège social : Centre d'abattage du Fontanil
38120 LE FONTANIL
404 048 704 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JANVIER 2009

Le vingt deux janvier deux mille neuf à dix-sept heures, les associés de la Société "ABAG – ABATTOIRS DE GRENOBLE" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à GRENOBLE, MAISON DES AGRICULTEURS, 40, avenue Marcellin Berthelot, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 7 janvier 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance – à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

- Monsieur Alain ETIEVENT, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président et le Secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ..3628... actions, sur les 4 050 actions émises par la société, soit au moins 50 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président déclare que le rapport du Comité de direction, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs

PREMIERE RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Alain ETIEVENT, commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la SARL Alpes commissaire aux comptes, 30 avenue Félix Viallet – 38000 GRENOBLE, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry GENEVE, commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président de séance

M. Gérard SEIGLE VATTE

Le Secrétaire

M. Michel BOURSIER